

Communiqué de presse

12 juillet 2022

Location de voiture en Europe : attention aux pièges !

Si vous avez loué un véhicule sur un comparateur de prix, attention ! Cette solution peut s'avérer pratique mais elle réserve parfois de très mauvaises surprises. D'après une [enquête](#) publiée le 4 juillet dernier, 55 % des courtiers en location de voitures, signalés par le réseau des Centres Européens des Consommateurs, contrôlés par la Commission européenne et les autorités nationales, ne respectent pas les droits des consommateurs. Manque de transparence sur les conditions de location, sur le prix total à payer, sur les dommages couverts par l'assurance, sur les frais supplémentaires (kilométrage, jeune conducteur...) ou encore sur qui, du loueur ou de l'intermédiaire, est à contacter en cas de problème. Pour éviter les pièges, le Centre Européen des Consommateurs (CEC) France vous livre six conseils pratiques pour louer un véhicule en Europe cet été.

6 conseils pour louer son véhicule

1. **Comparez les offres de location.** Si vous passez par un intermédiaire, sachez que vous signerez un **2^{ème} contrat de location avec l'agence** sur place, dont les conditions générales peuvent être différentes.
2. Avant de quitter l'agence, faites le tour du véhicule, à l'extérieur comme à l'intérieur, si possible avec le loueur. Insistez pour avoir un **exemplaire papier** du contrat et **notez dessus tous les dommages apparents** (éraflures, chocs...). Prenez des photos/vidéos.
3. Vérifiez si votre contrat fait apparaître les **options souscrites lors de la réservation** (GPS, siège enfant, conducteur supplémentaire...). Attention, ces options se règlent généralement sur place et leur coût risque donc d'alourdir votre facture initiale.
4. **Vérifiez vos assurances avant d'en souscrire** d'autres au moment de la réservation ou auprès du loueur. Sachez que la **responsabilité civile** (qui couvre les dommages corporels et matériels causés aux tiers) est **obligatoire**. Elle est donc automatiquement comprise dans le prix de la location (décryptage des principaux **sigles** d'assurance [ici](#))
5. **Rendez le véhicule et les clés au loueur**, aux horaires d'ouverture et à l'heure de retour prévue.
6. **Faites un état des lieux au retour du véhicule** en présence du loueur. N'hésitez pas à prendre des photos ou des vidéos. Si des dégradations sont constatées sur le véhicule, elles vous seront facturées.

Plus d'informations : [Location de voiture en Europe \(europe-consommateurs.eu\)](http://europe-consommateurs.eu)

Pourquoi une carte de crédit est-elle souvent exigée par les loueurs ?

Toutes les cartes bancaires portent la mention "crédit" ou "débit". La carte "débit" est la plus courante en France.

Lacarte avec la mention "crédit" est associée à une réserve de liquidité, Elle permet de bloquer une somme d'argent sur la carte, sans qu'elle soit forcément disponible sur le compte. Le blocage d'un dépôt de garantie n'est pas forcément possible avec une carte "débit", ce qui oblige les loueurs à prélever le montant, à condition de disposer de fonds suffisants sur le compte, et à le rembourser en fin de location.

Pour éviter des actions et coûts supplémentaires, de nombreux loueurs préfèrent donc **refuser les cartes avec la mention "débit"**. A défaut de présentation d'une carte de crédit au nom du conducteur, ils exigent alors de **souscrire une assurance hors de prix**.

Afin de prévenir cette mésaventure, **vérifiez dans les conditions générales de vente du loueur ET de l'intermédiaire**, quelle **carte** sera exigée au moment de récupérer le véhicule. Le cas échéant, demandez à votre banque une carte de crédit avant votre départ.

Plus d'informations dans notre **podcast** : [Pourquoi les loueurs de voiture exigent souvent une carte de crédit ? - Conso le dise ! - Podcast \(podigee.io\)](#)

En cas de litige avec une agence de location située dans un autre pays de l'UE, en Islande ou en Norvège, vous pouvez vous [faire aider gratuitement par les juristes du CEC France](#).

Plus d'informations et formulaires de contact sur europe-consommateurs.eu

Le Centre Européen des Consommateurs (CEC) France est un service européen qui a pour missions d'informer les consommateurs sur leurs droits en Europe et de les aider à résoudre un litige avec un professionnel européen. Le CEC France appartient au réseau européen ECC-Net, il existe un CEC dans chaque pays de l'UE, en Islande et en Norvège. Le CEC France est situé à la frontière Strasbourg/Kehl, regroupé avec le CEC Allemagne au sein de l'association franco-allemande "Centre Européen de la Consommation". Ses services sont gratuits. Plus d'informations sur www.europe-consommateurs.eu



This communication was funded by the European Union. The content of this press release represents the views of the author only and it is his/her sole responsibility; it cannot be considered to reflect the views of the European Commission and/or the European Innovation Council and Small and Medium-sized Enterprises Executive Agency (EISMEA) or any other body of the European Union. The European Commission and the Agency do not accept any responsibility for use that may be made of the information it contains.